

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 juillet 2019
Délibération n° : 2019_45
Date de convocation : 01 juillet 2019

**Objet : Visite d'embauche d'un garde technicien
à la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso avec un médecin agréé
- Remboursement des frais avancés par l'agent**

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvioux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La charte en vigueur approuvée par décret ministériel du 2 juin 2010 ;
- L'obligation faite à l'employeur de prendre à sa charge les visites d'embauche des agents de la fonction publique territoriale ;
- Le demande du médecin de prévention.

Considérant :

- Le Parc du Queyras a demandé à Serge FARAUT, agent du Parc nommé garde technicien de la Réserve naturelle de Ristolas-Mont-Viso au 1er janvier 2019 de faire une visite d'embauche avec un médecin agréé ;

- Qu'il a dû avancer les 25 euros de ladite visite au cabinet Seliance ;

- Qu'il a fourni au Parc du Queyras une facture acquittée à son nom de 25 euros ;

Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
 Nombre de suffrages : 6
 Nombre de membres présents : 3
 Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 3

Votes Contre : 0 Pour : 3
 Abstentions : 0

Décide :

De rembourser à Serge FARAUT les frais dépensés pour sa visite d'embauche avec un médecin agréé, soit 25 euros ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

